



ARRETE DU MAIRE N°2026_68
Portant délégation de fonction
à Madame Virginie VOLLARD, Conseillère déléguée,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Madame Virginie VOLLARD ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Virginie VOLLARD, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Les bâtiments communaux ;**
- **Les espaces verts.**

Elle assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage des espaces verts de la commune ;
- L'aménagement, l'entretien et la maintenance courante du patrimoine bâti communal ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations de nouvelles constructions ou installations municipales et des réhabilitations de constructions ou installations.

Article 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Virginie VOLLARD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations de fonction.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 27 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

